

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 18357  
Numéro SIREN : 352 980 601  
Nom ou dénomination : DERICHEBOURG

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2022 sous le numéro de dépôt 40701

BM&A

DENJEAN ET ASSOCIES AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

## **Derichebourg**

Exercice clos le 30 septembre 2021

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**BM&A**

11 rue de Laborde  
75008 Paris  
S.A.S. au capital de € 1 200 000  
348 461 443 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**DENJEAN ET ASSOCIES AUDIT**

19 rue de Presbourg  
75116 Paris  
S.A.S. au capital de € 300 000  
539 769 729 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Derichebourg

Exercice clos le 30 septembre 2021

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Derichebourg,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Derichebourg relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup>

octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### ■ Evaluation des titres de participation

<b>Risque identifié</b>	<p>Au 30 septembre 2021, les titres de participation s'élèvent en valeur brute à M€ 622 et en valeur nette à M€ 330 au regard d'un total bilan de M€ 1 297. La société réalise des tests de perte de valeur sur ces immobilisations financières, dont les modalités sont décrites dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée. La valeur d'utilité est principalement déterminée en appliquant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs sous déduction de l'endettement financier net.</p> <p>La mise en œuvre de cette méthode nécessite l'utilisation d'hypothèses. Nous avons donc considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit compte tenu de leur caractère significatif, et du fait que celle-ci s'appuie sur des estimations.</p>
<b>Notre réponse</b>	<p>Nous avons examiné les procédures mises en place par la société pour les tests de perte de valeur. Nous avons inclus des spécialistes en évaluation dans notre équipe d'audit afin de nous assister dans l'appréciation du taux d'actualisation, ainsi que du taux de croissance à l'infini retenu. Nous avons également analysé la cohérence des prévisions de trésorerie avec les performances passées ainsi que les perspectives de marché intégrant les éventuels impacts de la crise liée au Covid-19.</p>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

■ **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Derichebourg par votre assemblée générale du 7 février 2018 pour le cabinet BM&A, du 19 février 2014 pour le cabinet DENJEAN ET ASSOCIES AUDIT et du 15 mars 2007 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 septembre 2021, le cabinet BM&A était dans la quatrième année de sa mission sans interruption, le cabinet DENJEAN ET ASSOCIES AUDIT dans la huitième année de sa mission sans interruption, et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quinzième année de sa mission sans interruption.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **■ Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, Paris et Paris-La Défense, le 10 décembre 2021

Les Commissaires aux Comptes

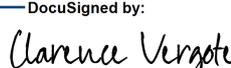
BM&A

DENJEAN ET ASSOCIES AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:  
  
31062B91D3AC4E5...

Gilles Rabier

DocuSigned by:  
  
6EBE934FE0FA421...

Clarence Vergote

DocuSigned by:  
  
D90EA2CD362240A...

Pierre Abily

# Comptes sociaux

## Bilan

	30-09-21			30-09-20
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF <i>En milliers d'euros</i>				
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets et droits similaires	38	38	0	0
Fonds commercial	46		0	46
Autres immobilisations incorporelles			0	0
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	1 371	87	1 284	1 329
Constructions	5 839	4 927	912	999
Installations techniques, matériel et outillage industriels	319	319	0	0
Autres immobilisations corporelles	152	152	0	0
Immobilisations en cours	350		350	0
Avances et acomptes			0	0
<b>Immobilisations financières <sup>(1)</sup></b>				
Participations	622 268	292 532	329 736	306 197
Créances rattachées à des participations			0	0
Autres titres immobilisés			0	0
Prêts			0	0
Autres immobilisations financières	1 052		1 052	1 052
Total (I)	631 435	298 055	333 380	309 623
<b>Actif circulant</b>				
Stocks			0	0
Matières premières et approvisionnements			0	0
Encours de production de biens			0	0
Marchandises			0	0
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>5</b>		<b>5</b>	<b>1</b>
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	4 324	22	4 302	4 423
Autres créances	442 684	21 694	420 990	514 028
Valeurs mobilières de placement			0	0
Disponibilités	529 082		529 082	178 163
<b>Comptes de régularisation</b>				
Charges constatées d'avance	9 050		9 050	3 023
Total (II)	985 145	21 716	963 429	699 638
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)			0	0
Primes de remboursement des obligations (IV)			0	0
Écarts de conversion (V)	12		12	7
<b>Total général (I à V)</b>	<b>1 616 592</b>	<b>319 771</b>	<b>1 296 821</b>	<b>1 009 268</b>
(1) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes			3	3

PASSIF <i>En milliers d'euros</i>	30-09-21	30-09-20
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel (dont versé 39 849)	39 849	39 849
Primes d'émission, de fusion, d'apport	764	764
Écarts de réévaluation <sup>(1)</sup>	0	0
Réserve légale	4 260	4 260
Réserves réglementées <sup>(2)</sup>	0	0
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	336 552	295 097
Résultat de l'exercice	(146)	41 455
Provisions réglementées	8	8
Total (I)	381 287	381 433
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour risques	1 402	0
Provisions pour charges	2	2
Total (II)	1 404	2
<b>Dettes <sup>(3)</sup></b>		
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	301 969	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <sup>(4)</sup>	389 693	429 880
Emprunts et dettes financières divers	6	5
Avances et acomptes reçus sur commande	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 276	1 717
Dettes fiscales et sociales	7 051	13 103
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	420	0
Autres dettes	206 841	180 252
<b>Comptes de régularisation</b>		
Produits constatés d'avance	0	0
Total (III)	911 256	624 957
Écarts de conversion passif (IV)	2 874	2 876
<b>Total général (I à IV)</b>	<b>1 296 821</b>	<b>1 009 268</b>
<i>(1) Réserve de réévaluation (1976)</i>	0	0
<i>(2) Dont réserves réglementées de plus-values à long terme</i>	0	0
<i>(3) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an</i>	280 812	240 806
<i>(4) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP</i>	0	55

## Compte de résultat

En milliers d'euros	2021			2020
	France	Exportation	Total	
<b>Produits d'exploitation</b>				
Ventes de marchandises				
<b>Production vendue</b>				
de biens				
de services	2 288		2 288	2 323
<b>Chiffres d'affaires net</b>	<b>2 288</b>	<b>0</b>	<b>2 288</b>	<b>2 323</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges			3	17
Autres produits			2 502	1 829
Total des produits d'exploitation (I)			4 793	4 169
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes <sup>(1)</sup>			4 906	3 460
Impôts, taxes et versements assimilés			192	64
Salaires et traitements			459	424
Charges sociales			219	199
<b>Dotations d'exploitation</b>				
- sur immobilisations : dotations aux amortissements			96	102
- sur immobilisations : dotations aux provisions				
- sur actif circulant : dotations aux provisions			37	
- pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			3 062	2 304
Total des charges d'exploitation (II)			8 971	6 553
<b>Résultat d'exploitation (I - II)</b>			<b>(4 178)</b>	<b>(2 384)</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations <sup>(2)</sup>			468	51 474
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés <sup>(2)</sup>			7 729	7 055
Reprises sur provisions et transferts de charges			27 362	11 403
Différences positives de change			82	36
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			35 641	69 968
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements et provisions			15 683	8 704
Intérêts et charges assimilées <sup>(3)</sup>			12 826	15 161
Différences négatives de change			80	164
Total des charges financières (VI)			28 589	24 029
<b>Résultat financier (V - VI)</b>			<b>7 052</b>	<b>45 939</b>
<b>Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)</b>			<b>2 874</b>	<b>43 555</b>

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020
<b>Produits exceptionnels</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 000	3 600
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprise sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)	3 000	3 600
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 590	3 513
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	600	
Total des charges exceptionnelles (VIII)	3 190	3 513
<b>Résultat exceptionnel (VII - VIII)</b>	(190)	87
Participation des salariés aux fruits de l'expansion (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	2 830	87
Total des produits (I + III + V + VII)	43 434	77 737
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	43 580	36 282
<b>Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	(146)	41 455
<i>(1) Crédit-bail mobilier</i>	4	12
<i>(2) Produits financiers concernant les entreprises liées</i>	104	57 210
<i>(3) Intérêts concernant les entreprises liées</i>	119	158

# Annexes des comptes sociaux

## 1. Faits marquants de l'exercice

### 1.1 Événements significatifs de l'exercice

#### Contexte sanitaire

Malgré le contexte sanitaire difficile à cause de la recrudescence de Covid-19 en France (2<sup>ème</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> vagues), l'activité du Groupe pris dans son ensemble n'a pas été significativement perturbée au cours de cet exercice, même si certains métiers font face à un niveau d'activité plus bas depuis le début de la pandémie (services aéronautiques).

#### Signature du contrat d'acquisition d'Ecore et dépôt du dossier de notification assorti d'engagements

Le 30 décembre 2020, Derichebourg Environnement a soumis aux actionnaires de Groupe Ecore Holding une offre ferme et irrévocable d'acquisition de 100 % du capital de Groupe Ecore Holding, sur la base de laquelle ces derniers ont consenti à une période de négociations exclusives.

Le 26 février 2021, le contrat d'acquisition a été signé avec pour seule condition suspensive l'autorisation de l'opération par la Commission Européenne.

Derichebourg Environnement a déposé son dossier de notification (form CO) auprès de la Commission Européenne le 26 octobre 2021 et a fait une proposition d'engagements structurels (form RM) le 25 novembre 2021. A la date d'arrêt des comptes, elle est en cours de négociation de ces engagements avec la Commission. Afin de ne pas interférer avec les négociations en cours, des informations complémentaires seront communiquées quand la situation sera précisément définie. Derichebourg escompte un closing de l'opération d'ici fin décembre 2021.

Le groupe Ecore a réalisé au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020 un chiffre d'affaires de 881 M€, et un Ebitda publié (après application de la norme IFRS 16) de 53 M€. Elle emploie 1 300 collaborateurs, et développe ses activités de recyclage de déchets métalliques (92 % du chiffre d'affaires) sur 83 sites situés en France, Belgique, Suisse, Roumanie, Hongrie.

Les volumes traités par Ecore au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020 sont les suivants :

- Ferrailles : 2 238 Kt (dont 518 Kt de négoce)
- Métaux non ferreux : 216 Kt (dont 37 Kt de batteries)

Le groupe Ecore n'a pas encore publié ses résultats 2021. Après 9 mois d'activité (au 30 juin 2021), le volume traité était en progression de 26,5% par rapport à la même période de l'exercice précédent son chiffre d'affaires s'élevait à 1 091 M€ (+ 69 %), son Ebitda à 94,1 M€. Le groupe Ecore s'était par ailleurs désendetté de 41,7 M€ sur cette période de 9 mois.

Afin de contribuer au financement de cette acquisition, Derichebourg a émis le 24 juin 2021 un Green Bond de 300 M€, d'une maturité de 7 ans, au taux d'intérêt annuel de 2,25 %.

### 1.2 Événements entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes

Le 26 octobre 2021, le Groupe a déposé auprès de la Commission Européenne son dossier de notification de l'acquisition d'Ecore. Le 25 novembre 2021, le Groupe a déposé une proposition d'engagements structurels, en cours de négociation à la date d'arrêt des comptes.

## 2. Principes et méthodes comptables

### 2.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément aux normes comptables françaises définies par :

- le Code de commerce ;
- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N2014-03 du 05/06/2014 relatif au Plan Comptable Général modifié et complété.

Les comptes ont été arrêtés lors de la séance du conseil d'administration du 07/12/2021.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable durant l'exercice clos au 30/09/2021.

### 2.2 Immobilisations incorporelles

Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Ils font, le cas échéant, l'objet d'un test de dépréciation annuel, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

Lorsque la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur actuelle, la société comptabilise une perte de valeur. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. La valeur d'usage correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'utilisation des actifs.

Les dépréciations constatées sur les fonds commerciaux ne sont jamais reprises.

La transposition de la directive Européenne et la mise en œuvre des règles de dépréciation des fonds commerciaux, conformément aux modalités précisées dans les règlements 2015-06 et 2015-07 de l'ANC, n'ont eu aucune incidence sur les comptes annuels.

Les frais d'établissement sont totalement amortis sur l'exercice de leur constatation.

Les progiciels informatiques sont amortis sur une durée comprise entre 12 mois et 5 ans.

## 2.3 Immobilisations corporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements économiques sont calculés, selon le mode linéaire, sur la durée de vie estimée des immobilisations.

Toutefois, pour les sociétés absorbées au cours de l'exercice qui n'utilisaient pas ces règles, aucune correction des plans d'amortissement initiaux n'est opérée.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- constructions et aménagements : 10 à 30 ans <sup>1</sup> ;
- installations techniques : 4 à 10 ans ;
- matériel de transport et exploitation : 3 à 5 ans ;
- autres immobilisations : 4 à 10 ans.

## 2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont comptabilisés au coût d'acquisition, les frais directement liés sont comptabilisés en charge.

Les titres de participation sont provisionnés au bilan si leur valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'utilité est principalement déterminée à partir des flux de trésorerie prévisionnels estimés et actualisés de la filiale sous déduction de son endettement financier net.

## 2.5 Stocks

N/A.

## 2.6 Créances

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement. Les provisions pour dépréciations sont déterminées au cas par cas.

Les créances douteuses font l'objet d'une provision pour dépréciation nominative.

## 2.7 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont évaluées au cours de clôture de l'exercice selon les principes comptables habituels, les pertes latentes non couvertes donnent lieu à constitution de provisions.

## 2.8 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée de l'emprunt. Le solde résiduel à la clôture est présenté dans le poste charges constatées d'avance.

## 2.9 Valeurs mobilières de placement

Ces dernières sont comptabilisées au prix d'acquisition. A la clôture de l'exercice, si la valeur historique est inférieure à la valeur d'inventaire, une provision est constituée.

## 2.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'entreprise est tenue par une obligation juridique ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

En cas de passif éventuel dont aucune estimation fiable ne peut être établie, aucune provision n'est constatée. Le cas échéant, une description des risques encourus est insérée à ce titre dans les notes relatives aux provisions aux risques et charges.

### 2.10.1 Médailles de travail

Une prime associée aux médailles du travail est octroyée aux salariés après 20, 30, 35 et 40 ans d'activité salariée. La provision pour médailles du travail est déterminée sur la base d'un calcul actualisé prenant en compte des hypothèses de probabilité de présence dans la société, ainsi qu'un taux d'actualisation de 0,75 % (inflation incluse). La provision pour les médailles du travail s'élève à 2 K€.

### 2.10.2 Aspects environnementaux

N/A.

## 2.11 Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent :

- les amortissements dérogatoires correspondant à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés selon le mode linéaire ;
- la contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

## 2.12 Retraites et engagements assimilés

Les engagements pour indemnités de fin de carrière sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées avec services proratisés. L'estimation résulte d'un calcul prenant en considération la rémunération, l'ancienneté, l'espérance de vie, le taux de rotation du personnel ainsi que des hypothèses actuarielles. L'ensemble des hypothèses prises en compte dans le calcul sont les suivantes :

- Modalité et âge de départ : départ volontaire, à 62 ans pour les cadres, et à 62 ans pour les non-cadres ;
- Table de mortalité : TGH 05/TGF 05 ;
- Rotation du personnel : en fonction des données observées dans le Groupe ;
- taux d'actualisation (inflation incluse) : 0,75 % ;
- profil de carrière : 2 % ;
- taux de charges sociales : 45 %.

L'estimation de l'engagement actualisé au titre des indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société s'élève à 141 K€. L'engagement au titre des indemnités de fin de carrière ne fait pas l'objet de provision, et représente un engagement hors-bilan.

## 2.13 Participation des salariés

N/A.

## 2.14 Intégration fiscale

Le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale.

Sont incluses dans le champ d'application de ce régime les sociétés françaises détenues directement ou indirectement à 95 % au moins par Derichebourg SA (tête de groupe). La convention prévoit que chaque société calcule et paie, à la société « tête de groupe », son impôt comme en l'absence d'intégration fiscale. L'économie d'impôt réalisé par le Groupe intégré Derichebourg s'élève à 1,2M€.

## 2.15 Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux, Derichebourg SA utilise des instruments financiers et principalement des swaps et des caps de taux.

Le montant total pour couverture de la dette à taux variable sur l'indice EURIBOR 3 mois est le suivant :

- dette en K€ : 170 000 ( dont 0 à départ différé )
- dette en K\$ : 0

## 2.16 Identité de la société mère

La société mère est la société CFER qui détient 41,25 % de Derichebourg SA au 30 septembre 2021.

La société mère ultime est DBG Finances basée en Belgique.

## 3. Notes explicatives sur les comptes

### 3.1 Immobilisations

<i>En milliers d'euros</i>		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (I)		84			84
Terrains		1 419		48	1 371
Constructions	Sur sol propre	3 646		29	3 617
	Sur sol d'autrui	1 510		1	1 509
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	710	9	7	712
Installations techniques, matériel et outillage industriels		320		1	319
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	34			34
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et mobilier informatique	118			118
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			350		350
Avances et acomptes					
Total II		7 757	359	86	8 030
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations		623 613	1 200	2 545	622 268
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières		1 052			1 052
Total III		624 665	1 200	2 545	623 320
<b>Total général (I + II + III)</b>		<b>632 506</b>	<b>1 559</b>	<b>2 631</b>	<b>631 434</b>

### 3.2 Amortissements

<i>En milliers d'euros</i>		Situations et mouvements des amortissements de l'exercice			Montant fin d'exercice
		Montant début d'exercice	Augment.	Diminutions	
Immobilisations amortissables					
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisations incorporelles		38			38
Total immobilisations incorporelles (I)		38			38
Terrains		90		3	87
Constructions	Sur sol propre	2 658	92	29	2 721
	Sur sol d'autrui	1 510		1	1 509
	Installations générales, agencements	700	5	8	697
Installations techniques, matériel et outillage		320		1	319
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	34			34
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	118			118
	Emballages récupérables et divers				
Total immobilisations corporelles (II)		5 430	97	42	5 485
<b>Total général (I + II)</b>		<b>5 468</b>	<b>97</b>	<b>42</b>	<b>5 523</b>

## 3.3 Provisions inscrites au bilan

Nature des provisions <i>En milliers d'euros</i>	Montant net début d'exercice	Augmentation dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant net fin d'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers					
Provisions investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
▪ Dont majorations exceptionnelles de 30 %					
Provisions implantation étranger avant 01-01-1992					
Provisions implantation étranger après 01-01-1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées	8				8
Total provisions réglementées	8				8
Provisions pour litiges		600			600
Frais de développement					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretien					
Provisions pour charges soc. et fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	2	802			804
Total provisions pour risques et charges	2	1 402			1 404
Provisions sur immos incorporelles					
Provisions sur immos corporelles					
Provisions sur titres mis en équivalence					
Provisions sur titres de participation	317 417		2 546	22 339	292 532
Provisions sur autres immos financières					
Provisions sur stocks					
Provisions sur comptes clients	22				22
Autres provisions pour dépréciations	9 254	14 917		2 478	21 694
Total provisions pour dépréciations	326 693	14 917	2 546	24 817	314 248
<b>Total général</b>	<b>326 703</b>	<b>16 319</b>	<b>2 546</b>	<b>24 817</b>	<b>315 660</b>

### 3.4 État des échéances des créances et des dettes

État des créances <i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immos financières	1 052	2	1 050
<b>Total des créances liées à l'actif immobilisé</b>	<b>1 052</b>	<b>2</b>	<b>1 050</b>
Clients douteux ou litigieux	22		22
Autres créances clients	4 302	4 302	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État et autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéfices	3 891	3 891	
Taxe sur la valeur ajoutée	88	88	
Autres impôts			
État – divers			
Groupes et associés	438 656	438 656	
Débiteurs divers	53	53	
<b>Total créances liées à l'actif circulant</b>	<b>447 012</b>	<b>446 990</b>	<b>22</b>
Charges constatées d'avance	9 050	9 050	
<b>Total des créances</b>	<b>457 114</b>	<b>456 042</b>	<b>1 072</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

État des dettes <i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	301 969	1 969		300 000
Emprunts auprès des établissements de crédit moins de 1 an à l'origine				
Emprunts auprès des établissements de crédit plus de 1 an à l'origine	389 693	59 668	265 025	65 000
Emprunts et dettes financières divers	6	6		
Fournisseurs et comptes rattachés	5 276	5 276		
Personnel et comptes rattachés	236	236		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	125	125		
État et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	6 670	6 670		
Obligations cautionnées				
Autres impôts	21	21		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	420		420	
Groupes et associés	206 665	206 665		
Autres dettes	176	176		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>Total des dettes</b>	<b>911 257</b>	<b>280 812</b>	<b>265 445</b>	<b>365 000</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	305 000	Emprunts auprès des associés personnes physiques		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	45 583			

### 3.5 Valeurs mobilières de placement

<i>En milliers d'euros</i>	Montant (en valeur brute)
Actions propres (nombre 0)	
SICAV	
Divers	
<b>Total</b>	

### 3.6 Charges et produits constatés d'avance

En milliers d'euros	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Produits constatés d'avance				0
Charges constatées d'avance <sup>(1)</sup>	9 050	0		9 050
<b>Total</b>	<b>9 050</b>	<b>0</b>		<b>9 050</b>

(1) Les charges constatées d'avance concernent principalement l'étalement des frais du crédit syndiqué et de l'emprunt obligataire « vert ».

### 3.7 Capital social

#### 3.7.1 Composition du capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale
<b>Actions composant le capital social au début de l'exercice</b>	<b>159 397 489</b>	<b>0,25</b>
Variation du capital		
<b>Actions composant le capital social en fin d'exercice</b>	<b>159 397 489</b>	<b>0,25</b>

	Actions en fin d'exercice	Actions potentielles
<b>Nombre d'actions</b>	<b>159 397 489</b>	
Résultat net (en milliers d'euros)	(146)	
<b>Résultat par action (en euros)</b>	<b>0</b>	

#### 3.7.2 Stock-options

Il n'y a plus de plan de stock-options en cours.

#### 3.7.3 Tableau de variation des capitaux propres

Capitaux propres En milliers d'euros	Valeur au début de l'exercice	Résultat de l'exercice	Affectations	Valeur à la fin de l'exercice
Capital social ou individuel	39 849			39 849
Primes d'émission, de fusion, d'apport, etc.	764			764
Écarts de réévaluation				
Réserve légales	4 260			4 260
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	295 097		41 455	336 552
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	41 455	(146)	(41 455)	(146)
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	8			8
<b>Total capitaux propres</b>	<b>381 433</b>	<b>(146)</b>	<b>0</b>	<b>381 287</b>

### 3.8 Caractéristiques des principales lignes de crédit

Le groupe Derichebourg est partie prenante à un crédit syndiqué qui constitue, avec le prêt BEI (Banque Européenne d'Investissement), l'emprunt obligataire « vert » et le contrat d'affacturage, les principales sources de financement du Groupe.

#### Contrat de crédits 2020

Le Groupe a conclu le 19 mars 2020, avec douze établissements bancaires, un contrat de crédits d'un montant de 340 millions d'euros dont 100 millions de crédit revolving et 240 millions d'euros de prêt amortissable. Le contrat a été conclu pour une durée de cinq ans, et le Groupe a la faculté de solliciter deux fois les banques pour étendre la date de remboursement final d'une année.

Concernant le prêt amortissable, l'encours est de 210 M€ au 30 septembre 2021. Les échéances d'amortissement annuel sont de 30 M€ (et 120 M€ à la date de remboursement final si celle-ci intervient à la fin de l'année 5, 90 M€ si elle intervient à la fin de l'année 6, 60 M€ si elle intervient à la fin de l'année 7).

Le crédit revolving de 100 M€ n'est pas tiré au 30 septembre 2021.

Il n'y a pas de sûretés garantissant le remboursement du crédit.

#### Taux d'intérêt

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux Euribor augmenté d'une marge ajustée périodiquement sur la base du ratio des dettes financières nettes consolidées sur l'excédent brut d'exploitation consolidé.

#### Obligations de remboursement anticipé – Cas de défaut

Le contrat de crédits prévoit la possibilité pour les prêteurs, si une majorité le demande, d'exiger le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de survenance de certains cas de défauts usuels, notamment si un événement affecte défavorablement et de manière significative l'activité ou la situation financière du groupe Derichebourg ou la capacité de Derichebourg à servir sa dette.

Un changement de contrôle ou un retrait de cote de l'action Derichebourg constitueraient un cas de remboursement anticipé obligatoire.

Par ailleurs, le contrat de crédits prévoit une obligation de remboursement anticipé partiel des sommes dues en cas d'augmentation de capital, en cas d'émission de titres donnant accès au capital ou de titres de créances (si la maturité de celles-ci est antérieure à celle du crédit syndiqué).

### Clauses restrictives (covenants)

Le contrat de crédits comporte également des clauses restrictives pouvant théoriquement limiter la capacité des sociétés du Groupe (sauf accord des prêteurs) à, notamment :

- contracter des dettes supplémentaires ;
- consentir des sûretés et des garanties ;
- s'engager dans des opérations de fusions, de scissions ou de restructurations ;
- s'engager dans des opérations de croissance externe, au-delà d'un certain seuil ;
- procéder à des investissements excédant au cours de l'exercice social donné des montants fixés au contrat ;
- procéder à des cessions d'actifs ou de participations, sauf celles autorisées par les contrats ;
- procéder, avec certaines exceptions, au remboursement et/ou à la réduction de leur capital social.

Le contrat de crédits comporte par ailleurs des engagements prévoyant la souscription et le maintien de polices d'assurances conformes aux pratiques généralement admises dans le domaine d'activité des sociétés du groupe Derichebourg.

### Contrat d'affacturage

Le Groupe Derichebourg a conclu à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 un contrat d'affacturage à vocation sans recours d'un montant de financement maximal de 300 M€, qui concerne les entités françaises, belges, allemandes et italiennes des activités Services à l'Environnement et Services aux Entreprises. Ce contrat est d'une durée confirmée de trois ans portant l'échéance au 31 décembre 2021.

Les créances éligibles correspondent à des livraisons effectuées ou des prestations de services rendues auprès de clients privés ou de clients publics français.

Lors de chaque cession de créances, les créances entrant dans l'enveloppe de l'agrément de l'assureur crédit (sous déduction des créances préalablement cédées sans recours et non encore payées) sont cédées sans recours. Les autres créances sont cédées avec recours. Les créances conservent leur statut (cédées avec ou sans recours) initial jusqu'à leur paiement.

Les factors sont co-assurés avec le Groupe auprès de deux assureurs crédit. Le versement des éventuelles indemnités d'assurance crédit lui est délégué.

Les intérêts sont précomptés lors de la cession de la créance sur la base d'un délai moyen de règlement conventionnel. Le risque de retard de paiement est transféré au factor.

Le taux de dilution (avoir, remises) est faible.

Le montant des créances décomptabilisées au titre des contrats d'affacturage s'élève à 282,9 M€ au 30 septembre 2021.

Le Groupe décomptabilise 95 % des créances sans recours du fait de la quotité résiduelle non garantie de 5 %.

### Prêt BEI

Le montant du prêt est de 130 M€. Il est adossé à un programme d'investissements du Groupe pour la période 2019-2022.

Le contrat est d'une durée de 12 ans, avec deux ans de franchise de remboursement, il est ensuite remboursable en 10 annuités égales.

Le texte du contrat de la BEI est proche de celui du contrat de crédits syndiqués. Il comporte un engagement de maintenir la BEI pari passu avec les autres prêteurs du Groupe, et un engagement d'informer la BEI si un nouveau contrat de crédit comporte des clauses plus strictes, afin de lui permettre d'apprécier s'il est nécessaire de modifier le contrat.

### Emprunt obligataire « vert »

Le 7 juin 2021, Derichebourg a lancé auprès d'investisseurs qualifiés la présentation d'une émission obligataire « verte » (Green bond) de 300 M€, régie par le droit de l'État de New York. Lors de cette émission, les agences de notation S&P Global Rating et Fitch Ratings ont assigné la note BB à cette émission. Le 10 juin 2021, l'opération a été largement sursouscrite, permettant d'obtenir un coupon annuel de 2,25 %, pour une obligation d'une durée de 7 ans, remboursable in fine. Aucune sûreté spécifique n'a été consentie aux porteurs d'obligations lors de l'émission. Elles sont de même rang que les principales autres sources de financement à moyen ou long terme du Groupe (crédit syndiqué, prêt BEI, crédits bilatéraux). Les intérêts sont payables semestriellement le 15 janvier et le 15 juillet, à compter du 15 janvier 2022. Les obligations sont remboursables le 15 juillet 2028 et sont admises aux négociations sur le marché de la bourse du Luxembourg.

Ces obligations ne sont pas remboursables par anticipation jusqu'au 15 juillet 2024, puis le sont ensuite au prix suivant :

- du 16 juillet 2024 au 15 juillet 2025 : 101,125 %
- du 16 juillet 2025 au 15 juillet 2026 : 100,5625 %
- à compter du 16 juillet 2026 : 100 %

En cas de changement de contrôle de l'émetteur, les porteurs ont l'option de demander le remboursement anticipé au prix de 101 %.

La documentation relative à cette émission comporte des engagements en matière d'endettement additionnel autorisé, de versement de dividendes et assimilés, d'investissements dans des entités non-contrôlées ou de garanties consenties à leur profit, de plafond de cessions d'actifs net de réinvestissements, de cas de défaut, qui sont individuellement moins contraignants que ceux figurant dans le contrat de crédits syndiqués du Groupe.

Cette émission est destinée à participer, avec la trésorerie du Groupe, au financement de l'acquisition d'Ecore.

Les fonds ont été versés le 24 juin 2021 sur un compte séquestre, dont le solde est nanti au profit des porteurs d'obligations, dans l'attente du closing de l'opération.

## Risque de liquidité

Le Groupe gère sa trésorerie en utilisant un outil de gestion des liquidités récurrentes. Cet outil tient compte de la maturité à la fois des investissements financiers et des actifs financiers (par exemple créances clients, autres actifs financiers) et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

Au 30 septembre 2021, les principales sources de financement du Groupe sont :

- un contrat de crédit syndiqué de 340 M€ mis en place en mars 2020, dont l'encours autorisé est 340 M€. Il comporte un prêt d'une durée de cinq ans, amortissable par annuités constantes, d'un montant de 240 M€ (encours autorisé et tiré de 210 M€ au 30 septembre 2021), et un crédit revolving utilisable sous forme de tirages d'un montant de 100 M€, remboursable in fine au bout de cinq ans. La prochaine échéance au titre du prêt amortissable interviendra le 31 mars 2022, et sera d'un montant de 30 M€. Au 30 septembre 2021, aucun tirage n'était en cours au titre du crédit revolving ;
- un contrat d'affacturage à vocation sans recours entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'une durée initiale de deux ans, renouvelé deux fois, en avril 2016 et novembre 2018, pour porter la maturité à fin décembre 2021 et la capacité de tirage à 300 M€ (en fonction des créances disponibles). Le factor achète les créances sans recours à concurrence du montant des agréments délivrés par les assureurs crédit, et avec recours au-delà. Le montant des créances que le Groupe est susceptible de décomptabiliser dépend donc du montant de créances disponibles et des agréments délivrés par les assureurs crédit. Toute variation à la baisse d'un de ces montants peut conduire à une augmentation de l'endettement affiché par le Groupe. Le montant tiré sur cette ligne est de 290,9 M€ au 30 septembre 2021, pour une contribution à l'endettement net de 22,8 M€ ;
- des crédits à moyen terme pour un montant de 107 M€ utilisés à hauteur de 96,9 M€ ;
- un contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement, d'un montant de 130 M€ ;
- un emprunt obligataire « vert » de 300 M€ nanti au profit des porteurs d'obligations, dans l'attente du closing de l'opération d'acquisition d'Ecore ;
- des contrats de location, dont l'encours au 30 septembre 2021 est de 218,8 M€ ;
- des lignes bilatérales, confirmées ou non, pour un montant cumulé de 129,6 M€, qui ne sont pas utilisées puisque la trésorerie nette du Groupe est de 778,3 M€ au 30 septembre 2021.

## Ratios financiers

Le contrat de crédits syndiqué prévoit que le Groupe doit maintenir les ratios financiers suivants :

- Le ratio de levier annuel, c'est-à-dire le rapport (a) dettes financières nettes consolidées sur (b) excédent brut d'exploitation consolidé, à chaque date de calcul et pour la période de 12 mois glissants se terminant à chaque date de calcul considérée, doit être inférieur à 3,00.

Au 30 septembre 2021 le ratio de levier est de 0,50 ;

- Le ratio de couverture du service de la dette, c'est-à-dire le rapport (a) cash-flow consolidé avant service de la dette sur (b) frais financiers nets, à chaque date de calcul et pour la période de 12 mois glissants se terminant à chaque date de calcul considérée, doit être supérieur à 5.

Au 30 septembre 2021, le ratio de couverture est de 23,26.

Le Groupe respecte ses covenants financiers au 30 septembre 2021.

Compte tenu de la marge de liquidité existante au 30 septembre 2021 de 1 Md€, et sur la base de ses prévisions d'activité et d'investissements, le Groupe estime qu'il dispose de lignes financières suffisantes pour lui permettre de faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois à compter du 30 septembre 2021.

### 3.9 Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité <i>En milliers d'euros</i>	France	Export	Total
Redevances	1 590		1 590
Locations	696		696
Frais facturés	2		2
Ferrailles			
Métaux			
Autres activités			
<b>Total</b>	<b>2 288</b>		<b>2 288</b>

### 3.10 Résultat exceptionnel

Répartition par nature <i>En milliers d'euros</i>	Montant
<b>Produits</b>	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opération en capital <sup>(1)</sup>	3 000
Reprises sur provisions et transferts de charges	
- Reprises sur provision	
<b>Charges</b>	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital <sup>(2)</sup>	2 590
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	600
<b>Total</b>	<b>(190)</b>

(1) Vente site Ouche Buron.  
(2) Cession participation Servaltec.

### 3.11 Ventilation de l'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Résultat d'exploitation	(4 178)	(1 326)	(2 852)
Résultat financier	7 053	(3 976)	11 029
Résultat exceptionnel	(190)	754	(944)
Effet de l'intégration fiscale		7 379	(7 379)
<b>Total</b>	<b>2 685</b>	<b>2 831</b>	<b>(146)</b>

### 3.12 Accroissements, allègements de la dette future d'impôt

Nature des différences temporaires <i>En milliers d'euros</i>	Base	Montant IS
<b>Accroissements</b>		
Provisions réglementées		
Reprise provision pour investissements		
Amortissements dérogatoires		
Écart de conversion actif	12	3
<b>Total des accroissements</b>		<b>3</b>
<b>Allègements</b>		
Contribution sociale solidarité		
Déficits reportables <sup>(1)</sup>	274 834	78 080
Participation		
Écart de conversion passif	2 874	817
<b>Total des allègements</b>		<b>78 897</b>

(1) Déficits de la Société comme si elle était imposée séparément. Déficits de l'intégration fiscale : 0 M€.

Le taux d'IS est le suivant : 27,50 % + contribution sociale de 3,30 %, soit 28,41 %.

### 3.13 Engagements financiers

#### 3.13.1 Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

Engagements donnés <i>En milliers d'euros</i>	Montant
Garanties financières	19 043
Engagements liés à la responsabilité d'associés dans les SCI	
<b>Total</b>	<b>19 043</b>

#### 3.13.2 Engagements hors bilan donnés vis-à-vis des filiales

Engagements donnés <i>En milliers d'euros</i>	Montant
Cautions filiales <sup>(1)</sup>	57 691
Autres engagements donnés	
<b>Total</b>	<b>57 691</b>

(1) Sociétés cautionnées.

		<i>En milliers d'euros</i>
<b>Filiales « France »</b>	AFM RECYCLAGE	12 390
	CFF BETA SCI	1 849
	DERICHEBOURG ÉNERGIE	1 6 897
	DERICHEBOURG ÉNERGIE E.P.	1 742
	DERICHEBOURG INTÉRIM	6 521
	DERICHEBOURG SNG	956
	DERICHEBOURG AERO RECRUITEMENT	3 309
	DERICHEBOURG ESPACES VERTS	476
	ESKA	432
	FRICOM RECYCLING	1 355
	LSL	8
	POLY-NEA ; POLY-VALYS ; POLYVALOR	876
	PURFER	124
	REVIVAL	366
<b>Filiales « Canada »</b>	DERICHEBOURG CANADA ENVT. INC	9 890
<b>Filiales « Allemagne »</b>	DERICHEBOURG UMWELT GMBH	500

## 3.14 Effectif moyen

Effectifs	Exercice 2021	Exercice 2020
Cadres	2	2
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Autres		
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

## 3.15 Rémunération globale des dirigeants

En milliers d'euros	Montant
Rémunération des organes d'administration et de direction	160

## 3.16 Filiales et participations : franchissement des seuils légaux

En milliers d'euros	Capital	Réserves et provisions réglementées	Quote-part du capital détenu en %	Brute	Nette
1 - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Derichebourg					
<b>A - Filiales (plus de 50 % du capital détenu par Derichebourg)</b>					
DERICHEBOURG IMMOBILIER SCI	52 663	5 151	100	52 663	52 663
CFF SIGMA SCI	6 510	272	99,85	6 500	6 500
DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	127 753	54 399	100	128 643	128 643
DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING	30 000	33 610	100	83 010	83 010
DERICHEBOURG RÉ	1 200	0	100	1 200	1 200
DBG HOLDING GmbH	41 738	(14 681)	100	338 866	49 530
PSIMMO	2 027	105	100	5 627	4 066
DERICHEBOURG EXPANSION	50	(1 021)	100	1 133	0
VOGIM SCI	139	793	80,00	194	194
WESTEVER	500	(7 872)	100	500	0
<b>B - Participations (10 à 50 % du capital détenu par Derichebourg)</b>					
ALLO CASSE AUTO	110	4 318	47,93	2 212	2 212
DAC	40	1 847	49,80	516	516
DREYFUS	40	12 969	42,50	816	816
VALERCO	76	185	50,00	107	107
2 - Renseignements globaux concernant les filiales et participations non repris au paragraphe 1					
A - a - Filiales françaises				275	275
A - b - Filiales étrangères				6	3
B - a - Participations françaises					
B - b - Participations étrangères					

Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice clos
62 597		16 457	4 579	
		678	50	
176 874		28 548	(4 593)	
36 007		10 025	(1 548)	
			(61)	
			12 494	
620		309	68	
3 163			(3 000)	
		79	33	
18 077			(1 936)	
			(724)	
			120	
			1 172	248
			(54)	

### 3.17 Litiges

#### Belgique

Un contrôle fiscal est intervenu au sein de la filiale belge Derichebourg Belgium, portant sur l'identification des fournisseurs de métaux et de ferrailles pour les exercices 2006 à 2010. En novembre 2017, la cour d'appel de Mons a estimé que la société n'avait pas respecté la législation en matière d'identification à la TVA des fournisseurs et a rejeté la déductibilité des factures d'achat jugées non conformes. Cela s'est traduit par le paiement à titre conservatoire des rehaussements d'impôt, soit 6 M€, constatés en charge au cours de l'exercice 2016/2017. La société s'est pourvue en cassation. La Cour de cassation belge a cassé le 17 septembre 2020 l'arrêt de la Cour d'appel de Mons au motif et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Liège. L'examen de l'appel est attendu en 2022. Aucune conclusion n'a été tirée dans les comptes, dans l'attente de la décision de la Cour d'appel de Liège.

#### France

- Plusieurs filiales de l'activité collecte d'ordures ménagères ont été condamnées solidairement en juin 2018 en première instance au paiement d'une somme de 3,7 M€ à des entités du groupe Veolia, après un jugement du tribunal de commerce de Paris dans le cadre d'une procédure portant sur les conditions de transfert de personnel en 2014 après que le groupe Veolia a succédé à la filiale Polyurbaine pour la collecte des ordures ménagères dans les 11<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris. Le Groupe avait interjeté appel de ce jugement. Le jugement d'appel de mars 2020 est favorable au Groupe. Le montant de 3,7 M€, payé en 2018 à Veolia, a été remboursé sur l'exercice 2019/2020, enregistré en résultat non-courant. Veolia s'est pourvu en cassation.
- Dans le cadre de ses activités de services, le Groupe fait régulièrement l'objet de contrôles URSSAF. La filiale Derichebourg Aeronautics Service France a fait l'objet d'un contrôle au cours de l'exercice 2017/2018. À la suite de ce contrôle, la filiale a provisionné une somme de 1,5 M€ correspondant à un redressement probable. Elle conteste une somme de 3,2 M€, non provisionnée, portant sur des indemnités de panier non soumises à charges sociales, car elle estime ce redressement non fondé.
- Derichebourg SA et la filiale AFM Recyclage (en tant que dernier exploitant) avaient signé en 2012 un protocole avec une société d'économie mixte agissant pour le compte d'une municipalité, réitéré en 2018 et 2019, au titre duquel elles devaient libérer un terrain, le céder à la société d'économie mixte, et déplacer son activité sur un site proche. Conventionnellement, l'obligation financière au titre de la dépollution se limitait à une dépollution à usage industriel, non sensible dont le montant avait été estimé sur la base d'études préalables laissant apparaître un coût faible. AFM a effectivement construit le nouveau chantier prévu, y a démarré son activité, tout en conservant une activité de découpage de déchets métalliques sur son ancien site. Sur la base de sondages plus approfondis, la pollution du site (sols, eaux souterraines) apparaît plus prononcée qu'anticipé. Dans ce contexte, la mairie n'a pas souhaité renouveler les protocoles antérieurs. La DREAL a diligencé une inspection sur le site. Le rapport d'inspection, assorti d'un arrêté de prescriptions complémentaires est parvenu en mai 2021. AFM Recyclage a réalisé les études de sols et d'eaux souterraines prévues dans cet arrêté, mais le plan de gestion, préalable au chiffrage de la dépollution (à usage industriel, dans une optique de continuité d'activité) n'est pas encore établi. AFM Recyclage a comptabilisé une provision de 3 M€ pour faire face à ce coût de dépollution. Les protocoles sont caducs, il n'y a plus à ce jour de discussion avec la société d'économie mixte en vue de la cession du foncier.

- Litige avec l'acquéreur de la société DSIN : Le 27 septembre 2019, Derichebourg Multiservices Holding a cédé avec effet au 1er octobre 2019 les titres de la société DSIN à la société DNUC, spécialisée dans le domaine des prestations dans le secteur nucléaire. La vente comportait la cession des titres et la cession d'une créance en compte-courant, dont le prix dépendait des soldes de certains postes du bilan au 30 septembre 2019. Le cessionnaire conteste le prix de cession proposé par le cédant. Les parties ne sont pas parvenues à un accord sur l'établissement du prix de cession de la créance en compte-courant, compte tenu du désaccord portant principalement sur la valeur de certaines créances clients. La société DSIN a requis le bénéfice d'une procédure de sauvegarde en décembre 2020 pour se prémunir des conséquences éventuelles des demandes d'un client au titre de l'inexécution partielle ou de la mauvaise exécution de prestations contractuelles et du préjudice subséquent. Au cours de l'exercice, le cessionnaire a introduit une action judiciaire estimant que le cédant avait retenu la transmission de certaines informations relatives à un contrat commercial. Il réclame au cédant le montant de la créance déclarée par le tiers en question dans le cadre de la procédure de sauvegarde, soit 6,5 M€, majorée d'un certain nombre de coûts. Le cédant soutient qu'il a transmis au cessionnaire les informations dont il disposait sur le contrat en question dans le cadre des due diligence qu'il a effectuées, que le préjudice établi par ce tiers n'est pas étayé et dépasse le maximum contractuel, et que cette créance devrait donc être rejetée par la procédure ouverte au bénéfice de la société DSIN. Aucune autre conséquence que celles liées à l'ouverture de la procédure de sauvegarde sur les différentes créances détenues par des sociétés du Groupe (dépréciation de créances à hauteur de 1,1 M€) n'a été tirée dans les comptes au 30 septembre 2021, le Groupe estimant les demandes infondées.
- Action intentée par le propriétaire d'un terrain voisin d'un site exploité par le Groupe à Condette : en juin 2020, la filiale Revival, venant aux droits de la société STRAP, a été assignée par la SCI propriétaire d'un terrain voisin du site qu'elle exploite à Condette (Pas-de-Calais), qui prétend que cette dernière y aurait enfoui illégalement des déchets, et réclamant 27 M€ au titre des coûts allégués de dépollution (y compris les taxes d'enfouissement y afférentes). Cette affirmation se base sur un rapport d'expertise (qui avait conclu en sens opposé avant l'attestation évoquée ci-après) dont les conclusions reposent sur une attestation fournie par un ancien directeur général et ancien actionnaire de la société STRAP, en mauvais termes avec le groupe Derichebourg depuis son licenciement en 2003, devenu par la suite employé du propriétaire de la SCI en question. Revival, venant aux droits de STRAP, soutient qu'elle est totalement étrangère à cette pollution, qu'elle n'a jamais exploité les parcelles sur lesquelles ces déchets sont enfouis, que le type de déchets enfouis ne correspond pas à ceux générés par son activité, et que si son ancien directeur général (par ailleurs gendre de l'ancien propriétaire de STRAP à qui appartenaient à l'époque de la pollution les parcelles en question) a enfoui des déchets sur ce terrain appartenant à ses beaux-parents, cela relèverait d'une faute personnelle, séparable de son mandat de directeur général. Par ailleurs, Revival dispose d'éléments prouvant que l'actuel propriétaire de la SCI était informé de l'état de pollution du terrain avant qu'il ne l'acquière, ne le loue à un concurrent de Derichebourg, auquel il a fait en justice, et en vain, les mêmes griefs que ceux qu'il fait aujourd'hui à Revival. Revival estime que ces demandes sont totalement infondées, procèdent d'une falsification des faits et se réserve toutes possibilités afin de préserver ses intérêts. Le plaignant a été débouté de sa demande de consignation des fonds le 6 juillet 2021. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes au 30 septembre 2021.

## 3.18 Transactions avec les parties liées

### 3.18.1 Contrat de licence de marque

Un contrat de licence de marque a été conclu à effet du 1<sup>er</sup> mars 2009 pour une durée de dix ans entre la société TBD Finances, contrôlée par la famille Derichebourg, et la société Derichebourg SA pour l'utilisation de la marque Derichebourg, qui permet au Groupe une fidélisation et un développement de sa propre clientèle.

Le montant de la redevance a été déterminé par un expert indépendant, spécialisé en matière de propriété intellectuelle.

La redevance au titre de la licence de marque s'élève à 0,07 % du chiffre d'affaires consolidé de la division Environnement, et à 0,12 % du chiffre d'affaires consolidé de la division Multiservices, étant précisé qu'aucune redevance n'est due au titre du chiffre d'affaires de la division Multiservices pendant les trois premières années.

La charge de l'exercice au titre de ce contrat s'élève à 3 M€.

### 3.18.2 Convention de prestations de services

Une convention a été conclue, à effet du 1er janvier 2012 pour une durée initiale de 3 ans entre DBG Finances, société contrôlée par la famille de M. Daniel Derichebourg, qui vise à définir les modalités de l'intervention de DBG Finances dans la définition et le pilotage de la stratégie du Groupe.

Le Conseil d'administration du 5 décembre 2020 a autorisé le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 années.

Les prestations couvertes par cette convention sont :

- Conduite de la politique et définition de l'orientation stratégique du Groupe ;
- Assistance à l'établissement du plan d'affaires ;
- Contacts avec les directions des grands groupes clients nationaux et internationaux ;
- Développement interne et externe des activités du Groupe ;
- Assistance en matière de croissance externe ;
- Événementiel d'entreprise ;
- Assistance dans le cadre du recrutement de cadres dirigeants ;
- Assistance et recherche de solutions en matière d'ingénierie juridique et fiscale ;
- Assistance en matière financière, de comptabilité et de gestion.

Pour la période du 01/10/2020 au 30/09/2021, la société DBG Finances a facturé 1,3 M€ à la société Derichebourg SA au titre de cette convention.

## DERICHEBOURG

Société anonyme au capital de 39 849 372,25 €  
Siège social : 119, Avenue du Général Michel Bizot - 75012 Paris  
**352 980 601 RCS PARIS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
EN DATE DU 27 JANVIER 2022**

**AFFECTATION DU RESULTAT  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2021**

(...)

**TROISIEME RESOLUTION**

***Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2021 d'un montant de 146 475,28 € comme suit :

**Origine**

- Résultat de l'exercice.....	(146 475,28) €
- Report à nouveau créditeur.....	336 552 253,07 €
<b>Montant distribuable .....</b>	<b>336 405 777,79 €</b>

**Affectation**

- Distribution d'un dividende global .....	51 007 196,48 €
- Report à nouveau .....	285 398 581,31 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>336 405 777,79 €</b>

Elle fixe, en conséquence, le dividende à 0,32 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur jouissance. Le coupon sera détaché le 4 février 2022 et sera mis en paiement à compter du 8 février 2022.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois précédents exercices :

Exercices	Dividende global <sup>(1)</sup>	Dividende par action
2017/2018	22 943 029,20 €	0,14 €
2018/2019	17 533 723,79 €	0,11 €
2019/2020	0,00 €	0,00 €

<sup>(1)</sup> Dont dividendes sur actions propres.



Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont ouvert droit, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, à l'abattement de 40 %, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

**Les actionnaires ont exprimé leurs votes sur cette résolution :**

- Voix POUR	=	187 237 164
- Voix CONTRE	=	4 000
- ABSTENTION	=	0

**Cette résolution est adoptée à la majorité.**

(...)

Extrait certifié conforme par le Président Directeur Général  
Monsieur Daniel DERICHEBOURG

